L'AVENIR DE LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES
ROCHELLE-GIRARDEAU
VENDREDI, 12 OCTOBRE.

APPEL
Aux Photographes et aux Horticulteurs de la Louisiane.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS

La commission impériale de l'Exposition entreprise de Paris se propose d'organiser un DIORAMA VEGETAL dans l'Jardin de Flore, pour l'appellée de Decaisne et surtout de tableaux photographiques de ce que la végétation offre de plus remarquable, de plus curieux, de plus utile et de plus intéressant, alors qu'il a été donné possible d'exhiber ces produits même de la nature. Elle recevra aussi des dessins du pays ou des paysages ou croissent les plantes ainsi représentées.

J'invite les photographes et les horticulteurs à m'adresser sur des spécimens de la flore louisianaise ainsi reproduite par le crayon ou la photographie, le compte également sur le concours des professeurs à l'Académie des Sciences de la Nouvelle-Orléans, des professeurs de dessin et des chefs d'institutions.

EDOUARD GOTTSCHALK,
Commissaire d'Etat à l'Exposition universelle d'Horticulture, etc.
Paris de 1867.

(Observatoire.)

La commission impériale, organisant l'exposition des végétaux vivants dans le parc du Champ-de-Mars, désire représenter autant que possible, le tableau général que pourront offrir les végétaux vivants, avec leur développement complet et dans leurs positions naturelles, à raison de la grande distance de leur pays.

Elle propose, en conséquence, d'établir dans le jardin nommé l'Exposition, des habitations d'Horticulture, un diorama montrant, sous son aspect caractéristique, la végétation des principaux climats de la terre.

Afin de rendre cette exposition instructive, la commission impériale sera obligée de requérir toute garantie possible de l'authenticité scientifique de ce qui sera exposé sous le nom des végétaux qui doivent y être représentés.

Les fournisseurs qui voudront de toutes les parties du monde, seront mis à même de voir la représentation fidèle des plantes de son propre pays, et chaque tableau sera mis et restera intimement uni à la ou aux essences qui existent en liberté. Le public examinera avec grand intérêt et abrégé du monde végétal, cette image variable de géographie botanique, le tout dans un espace peu coup-d'œil.

Pour réunir cette plus complet, il faut montrer ces spécimens de végétation dans leurs conditions naturelles, isolés et groupés, et choisir, dans un espace de 15 hectares, la partie de sur sous laquelle la perspective et les détails des objets peuvent se voir avec le plus d'agrément.

La photographie, qui saisit en ayant presque instantanément, entre seule la garantie de l'exactitude et de la fidélité qu'on doit rechercher pour nouveau diorama; et les photographies sont préférables aux matériaux que la commission impériale recevra avec recommandation de toutes personnes qui l'aideront officieusement dans cette portion de son travail, et plus encore dans son rapport une mention spéciale des noms de tous les contribuables.

D-sept-6m

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nile-Orléans.

Nile Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état ci-bas suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

Primes d'incendie	$ 926,131 71
Primes de marine	126,305 15
Primes de rivières	446,949 30
	$1,927,389 45
Montant des primes expirés	398,461 44
Pertes payées et estimées	
Pertes d'incendie	$ 34,662 48
Pertes de marine	79,648 45
Pertes de rivières	249,241 36
Escompte payé au lieu de scrip	76 77
Taxes payées	35,102 36
Rescisions payées	61,407 21
Profits et pertes, dépenses, séraires, timbres, escompte	149,166 69- 679,730 21
Bénéfice net	$ 577,751 23
Montant des primes participant à dividende scrip	494,711 00
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets garantis par hypothèque	$ 66,545 00
Billets garantis par actions	39,964 00
Cote	51,163 51
Prime en fonds libres	66,000 00
Prime en bons consolidés et en bons de la Ville	70,000 00
Prime en actions de banques	93,000 00
Scrip remargé du pays, compte de scrip	33,370 20
Compagnie du Dry Dock Valentin	1,875 00
Intérêt payé en sus des perceptions	160,666 18
Balance	337,430 54
	$ 847,199 99

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS C. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent composant, sur tous ses certificats payés de scrip à 2 pertes en légales des Directeurs, à partir du dernier mardi de juillet courant.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les certificats de scrip qui ayant droit au participant pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS C. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Thos. A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Ruddock,	James J. Hane,
Samuel B. Newman,	A. Dudrill,
F. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jones,	A. Obel,
A. Thomson,	A. B. Keating.

30 mai—30d

Compagnie d'Assurance de L'UNION
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigeant la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866:

Primes sur les risques d'incendie	$ 232,307 96
" " " des rivières	51,721 18
" " " des mers	55,339 78
	343,368 92
En moins, primes remboursées	2,624 44
Primes non expirées le 30 avril 1866	340,744 48
	202,386 74

Pertes payées dans la même période, savoir:

Perte par les incendies	$ 20,619 79
" sur les rivières	27,297 46
" sur les mers	55,451 43
Total des pertes	83,296 68
Remboursement	7,084 20
Dépenses, intérêt sur le scrip, profit, compte de pertes, remises, l'escompte et commissions	74,361 25
Taxes et Revenu interne	7,084 72
Valeur pour cent remboursée	32,292 07
Au crédit, pour lequel sont émis des certificats	39,847 13—209,971 41
Bénéfice net	$ 41,889 39

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Fonds de capital	129,139
Prêts garantis par hypothèque	6,300 16
Prêts garantis	37,830 15
Effets pour primes	39,369 37
Actions, banques et autres garanties	153,000
En caisse	61,724 43
Comptes individuels pour primes	39,824 12
Propriétés foncières	19,500 72
	486,590 31
Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.	

A. CHIAPELLA, Président.
M. CRAWFORD secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nile Orléans
Assermenté et signé par devant moi, ce 9 janvier 1866.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de 10 pour cent sur les actions, payables et 65 cents par action. Le dividende sera porté au crédit du stock non payé.

Il sont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt sur tous les certificats non payés de scrip, aux personnes dont les certificats, à partir de Lundi, 10 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les risques maritimes, des rivières, et contre les pertes ou les avaries accidentelles par l'incendie, aux taux courants de prime, et remboursera rigoureusement tout personnes qui se font assurer.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	L. P. Odendorf,
A. Chiapella,	R. W. Cadwell,
R. W. Adams,	B. Dudrill,
C. Kohn,	J. J. Fernandez,
J. A. Seligmann,	Cotton,
Jno J. Adams,	A. Brousseau,
V. Bertin,	J. Goldstein
1—30d de suite	S. Daisy

Compagnie d'Assurance MUTUELLE DES MARCHANDS.
DOUZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1866, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$ 1,413,125 62
Sur les risques de rivières	371,125 62
Sur les risques de mer	547,352 72
Total des primes	$ 1,784,604 22
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1866	85,315
Primes remboursées	50,189 32
	$ 266,504 32
Montant net des primes du 31 mai 1866	$ 1,518 099 64
Pertes payées pendant l'année	
Sur les risques d'incendie	$ 202,302 16
Sur les risques de rivières	230,500 50
Sur les risques de mer	301,522 35
	$ 686,325 01
Taxes	20,000 00
Rescisions, Profits	173,000 00
Rescisions, 10 et 15 pour cent	70,702 76
	$ 1,000,102 16
Intérêts, autres dépenses	$ 638,350 39
Bénéfice net	$ 481,502 16

Montant net des primes du 31 mai 1866 $ 1,518,099 64
Montant des primes participant aux revenus il a été remboursé 10 et 15 pour 837,963 00
Montant des primes participant aux revenus 680,136 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Fonds de capital	$ 200,000 77
Propriétés foncières	167,951 20
Billets garantis par hypothèques	800,543 71
Billets garantis par nantissements	94,927 15
Actions de Banques	170,700 00
Primes en voie de perception	1,000 00
Effets à recevoir	136,102 66
Intérêt et primes courus et échus	1,200 00
Intérêt et primes courus non échus	1,200 00
Actions de la Presse "Lorne Steam"	5,000 00
Actions de Dry Dock Valentin	5,000 00
Actions de la Compagnie du Gaz	5,000 00
Bons de la ville	20,000 00
	$ 1,604,625 33

En sus:

Intérêts dus et non réclamés	$ 21,272 20
Intérêts à payer en janvier	15,000 00
	$ 36,547 44
Scrip de 1866 payable en juillet	100,000 00
Primes non échues le 31 mai 1866	303,315 00
	$ 403,315 44
Actif net	$ 1,201,309 89

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 4 juin 1866.

Le soussigné, actuaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, pour la dite paroisse, certifie que, par le dit rapport, les Président, Secrétaire et Directeurs de la Compagnie, conformément à la charte de la dite Compagnie, lesquels ayant été donnés à la connaissance de la Compagnie, et ont été mis à la disposition de la Compagnie, et ont été mis à la disposition de la Compagnie, et ont été mis à la disposition de la Compagnie.

JOHN FERMENTON, Président.
F. POURCHY, Secrétaire
assisté et signé devant moi, ce 4 juin 1866.
PAUL W. COLLINS,
Notaire Public pour la dite paroisse.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1866, à son bureau, à la Nouvelle-Orléans, au scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, fixé jusqu'au certificats de scrip seront dans le premier mois prochain. Il a été aussi résolu de payer un semestre lundi de juillet prochain. Il a été aussi résolu de payer un semestre lundi de juillet prochain. L'émission de SCRIP DE L'ANNEE 1866 et aux pour vous d'intérêt, au taux de huit pour cent, sous les auspices de la Compagnie.

DIRECTEURS.

John Fenbertson,	H. Dupeux, ex.
Pierre Poeta,	David McCord,
Wm. Bailey,	J. Seymour,
C. Kohn,	J. Fernandez,
J. F. Fernandez,	Jr.
H. Pelz.	

JAMES COOPER et ROBERT DAVIDSON.
GEORGE WIDDEMAN et le même.
DANIEL BERN et le même.
OSCAR PORTIER et le même.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 16,050 (16,050 bis) 16,051. En vertu de trois de Saisie-Exécution à moi adressés par Messrs. Blanc et Cour, District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et procédurerai le mardi, 16 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et au plus offrant de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île Barataria, faisant partie de la Section No Mars et 84 Andrés, désignée par les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Schroeder, dans la susdite section, mesurant 200 pieds de front sur la rue Ursulin, Peytineau Rue Marie et 84 Andrés, désignée par les Nos Hopkins, d'après un plan dressé par Schroeder, daté du 5 mars 1866.

Les Nos Sept, contre tenant en fonds pour pour et par ceux figure de face à la rue Ste Marie sur une profondeur de deux lignes parallèles de quatre-vingt-dix pieds chacune.

Le tout tel que le dit terrain se trouve, avec les bâtisses et améliorations qui en font partie.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
8 oct—15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

VENTES A L'ENCAN
Vente de Syndic.

JOSEPH KAISER contre ses CREANCIERS
Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,077.

Terrains de prix, meubles et une dans le Premier et le Quatrième District de cette ville, dans la ville de Jefferson et à Greenville.

PAR H. M. VAN SOLINGEN & CO.
H. M. VAN SOLINGEN, Encanteur,
Bureau, rue Carondelet, No 28.

EN vertu de et conformément à un ordre de vente rendu le 6 septembre 1866, et que m'a adressé l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans la susdite affaire il sera vendu à l'encheres publique à la Bourse des Négociants, rue Exchange, le SAMEDI, 13 octobre 1866, à midi, pour le compte des Directeurs du dit bénéficiaire, les propriétés ci-après mentionnées:

1—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies, privilèges et dépendances, qui lui appartiennent, situé dans le Quatrième District de cette ville, et désigné par le No 3, sur un plan dressé par B. F. Nicholls, architecte, en date du 11 avril 1866 et déposé, comme plan No 84, en l'étude de J. R. Marks, notaire public en cette ville; il a un pied mathématic, 32 pieds de front sur la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain a été acté le par le dit Joseph Kaiser de A. C. Phelps, par acte passé pardevant J. R. Beard, notaire, le 24 décembre 1859. Les améliorations consistent en une maison à trois étages, à deux logements.

2—DEUX CERTAINS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, situés dans la Quatrième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Hutteau, Morrison, Levée et Watson, et désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan dressé par C. A. Heslip, voyer, le 14 octobre 1865, et déposé, comme plan No 982, en l'étude de J. R. Beard. Les dits terrains ont chacun 50 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Watson et chacun 50 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Hutteau, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles. Le No 1 a été acté le par le dit Kaiser, de A. Heslip, par acte passé pardevant J. R. Beard, notaire, en date du 19 octobre 1865.

3—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, situé dans la Quatrième District de cette ville, et désigné par le No 13 de l'îlot No 7, sur un plan dressé par Fleming, arpenteur, en date du 5 mars 1852 et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire. Ledit terrain borne le coin des rues Levée et Hutteau; il a, au pied amont, cent, 51 pieds 1 pouce de face à ladite rue de Levée, sur une profondeur en façade à la rue Hutteau de 100 pieds, cette façade, de 115 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté par l'dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

3—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilège lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Troisième District de cette ville, et désigné par le No 6 du Plan annexé entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

4—UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 5 de Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

5—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, situé dans la Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 4 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

6—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilège lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 3 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

7—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, situé dans la Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 2 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

8—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilège lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 1 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

9—SEPT TERRAINS, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, toutes les dépendances dans le droits voies et privilèges qui leur appartiennent, situés dans le dit terrain et sont situés dans la ville et paroisse de Jefferson, dans l'îlot No 28 compris entre les rues Bruxelles, Lafayette, Constantin, de Magazine et Live Oak, ils sont désignés par les Nos 19 20, 21, 22, 23 et 24 sur un plan du 26 décembre 1859 dressé par A. S. Phelps, voyer, en date du 26 février 1859, déposé en l'étude de L. R. Kenny. Les terrains Nos 19 à 24 inclusivement sont bornés par la rue Bruxelles, et chacun d'eux a 25 pieds de front à la rue Austerlitz, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 24 forme un angle avec la rue Austerlitz et les rues Constantin et Magazine. Le dit terrain No 25 a 30 pieds 3 pouces de face à la rue Austerlitz sur une profondeur et façade de 100 pieds 3 lignes entre lignes parallèles. Le terrain No 26 a 30 pieds de face à la rue Live Oak, sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles; le tout ainsi posé et situé. Les dits terrains ont été acquis par le dit Joseph Kaiser, par acte passé pardevant R. Mauret, notaire, en date du 21 septembre 1864. Les susdites constructions comprennent une maison simple et deux doubles, "cottage", écuries, etc., arbrisseaux, arbres fruitiers, etc.

10—TROIS CERTAINS TERRAINS, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, privilèges et dépendances lui appartenant, lesquels terrains sont situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Hopkins, Ste-Marie et St-Andrés, et sont désignés par les Nos 3, 4 et 5 sur un plan dressé par C. A. Heslip, architecte, en date du 17 décembre 1864, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire. Les terrains Nos 3 et 4 ont chacun 30 pieds de front à la rue Hopkins sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles. Le terrain No 5 a la même façade de 30 pieds à la rue Fulton, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles. Le dit terrain No 3 a été acté le par le dit Kaiser, d'Amanda Roach, par acte passé pardevant J. R. Beard, notaire, en date du 19 octobre 1864.

11—DEUX CERTAINS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, situés dans la Quatrième District de cette ville, et désigné par le No 13 de l'îlot No 7, sur un plan dressé par Fleming, arpenteur, en date du 5 mars 1852 et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire. Ledit terrain borne le coin des rues Levée et Hutteau; il a, au pied amont, cent, 51 pieds 1 pouce de face à ladite rue de Levée, sur une profondeur en façade à la rue Hutteau de 100 pieds, cette façade, de 115 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

12—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 6 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

13—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 7 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

14—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 8 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

15—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 9 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

16—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 10 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

17—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 11 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

18—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 12 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

19—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 14 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

20—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 15 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

21—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 16 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

22—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 17 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

23—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 18 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

24—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 19 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

25—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 20 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

26—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 21 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdénommé, de A. Heslip, et, de son autres, par acte passé pardevant L. R. Kenny, notaire, en date du 20 mai 1861. Les améliorations comprennent une batisse à étage.

27—UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui en trouvent dessus, avec les droits, voies et privilèges lui appartenant, lequel terrain est situé dans le Quatrième District de cette ville, est désigné par le No 22 du Plan susdit entre les Nos 1 et 2 de la Subdivision faite par Marais et St-André en 20 pieds de face à la rue Fulton sur 162 pieds de profondeur entre lignes parallèles, l'espace de 120 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No 12; ensuite de, entre les deux droits, voies, privilèges et dépendances appartenant audit terrain, qui a été acté le par le dit susdén